

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebourg PETR Pays de Sarrebourg	<h1>PROCES-VERBAL</h1> Du COMITE SYNDICAL Séance du Comité Syndical
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance :	L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à la salle des fêtes de Lorquin, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD		x		Procuration à Jean-Jacques SCHEFFLER
Didier CABAILLOT	x			
Jean-Luc CHAIGNEAU		X		
Fabien DI FILIPPO		X		Représenté par Philippe SORNETTE
Stéphane ERMANN		X		
Gérard FIXARIS	X			
Gilbert FIXARIS		X		
Christian FRIES	X			
Janique GUBELMANN	X			
Ernest HAMM	X			
Hubert HELVIG	X			
Jacky HICK	X			
Denis HILBOLD	X			
Jean-Luc HUBER	X			
Régis IDOUX		X		Procuration à Janique GUBELMANN
Jean-Pierre JULLY	X			
Bernard KALCH		X		
Franck KLEIN		X		Représenté par Chantal THIRY
Roland KLEIN	X			
Gérard LEYENDECKER		X		
Jean-Louis MADELAINE	X			
Nadine MEUNIER-ENGELMANN		X		
Philippe MOUTON		X		
Martine PELTRE	X			
Mathieu POIROT		X		
Jean-Luc RONDOT		X		
Jean-Jacques SCHEFFLER	X			
Michel SCHIBY	X			
Sylvie SCHITTLY		X		
Marielle SPENLE	X			
Jean-Marc TRIACCA	X			
Christian UNTEREINER	X			
Eric WEBER	X			
Camille ZIEGER	X			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Responsable Pôle Aménagement
- Nathalie HUBRECHT – Comptable du PETR
- Denis SCHNEIDER – Délégué Syndical Suppléant en tant qu'auditeur libre

I. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20240410_DEL_011)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine Gosse en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 28 février 2024 (Délibération n°20240410_DEL_012)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 28 février 2024 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 06 mars 2024.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

II. FINANCES

3. Approbation des comptes de gestion 2023 présentés par le Comptable Public (Délibération n°20240410_DEL_013)

Monsieur le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil syndical ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 27 mars 2024, **le Conseil Syndical est amené à :**

- Approuver les comptes de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2023. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Adoption des comptes administratifs 2023 du budget général et du budget annexe déchets ménagers (Délibération n° n°20240410_DEL_014)

Conformément aux dispositions réglementaires et à l'appui des comptes administratifs détaillés du budget principal (**annexe n°1**) et du budget annexe (**annexe n°2**), joints à la note de synthèse, le Président présente aux délégués syndicaux la comptabilité administrative pour l'année 2023 du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg.

Vu la présentation du budget principal par le Vice-Président en charge des finances,

Vu la présentation du budget annexe du Vice-président en charge des Déchets

Vu l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 27 mars 2024,

Le Conseil Syndical est amené à :

- Voter le compte administratif 2023, correspondant au budget général du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg ;
- Voter le compte administratif 2023, correspondant au budget annexe relatif à la Gestion intercommunautaire des déchets du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Sarrebourg

Compte Administratif 2023 du Budget Général

FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice col 1	Résultat reporté N-1 col 2	CUMUL SECTION col 1+2
<i>Dépenses</i>			
Opérations réelles	384 682,71 €	0,00 €	384 682,71 €
Opérations d'ordre	30 196,68 €	0,00 €	30 196,68 €
Virement à la section INV	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	414 879,39 €	0,00 €	414 879,39 €
<i>Recettes</i>		256 877,31 €	256 877,31 €
Opérations réelles	364 587,22 €		364 587,22 €
Opérations d'ordre	0,00 €		0,00 €
TOTAL	364 587,22 €	256 877,31 €	621 464,53 €

INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice col 1	Résultat reporté N-1 col 2	CUMUL SECTION col 1+2
<i>Dépenses</i>			
Opérations réelles	52 437,91 €		52 437,91 €
Opérations d'ordre	0,00 €		0,00 €
TOTAL	52 437,91 €	0,00 €	52 437,91 €
Reste à réaliser	0,00 €		0,00 €
TOTAL AVEC RAR	52 437,91 €	0,00 €	52 437,91 €
<i>Recettes</i>		46 816,39 €	46 816,39 €
Opérations réelles	859,01 €		859,01 €
Opérations d'ordre	30 196,68 €		30 196,68 €
TOTAL	31 055,69 €	46 816,39 €	77 872,08 €
Restes à réaliser	15 309,00 €	0,00 €	15 309,00 €
TOTAL AVEC RAR	46 364,69 €	46 816,39 €	93 181,08 €
Virement de la section FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	46 364,69 €	46 816,39 €	93 181,08 €

BALANCE			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	384 682,71 €	364 587,22 €	- 20 095,49 €
Opérations d'ordre	30 196,68 €	- €	- 30 196,68 €
TOTAL Opérations de l'exercice	414 879,39 €	364 587,22 €	- 50 292,17 €
Virement à la section INVESTISSEMENTS	- €	- €	- €
Résultat reporté N-1	- €	256 877,31 €	256 877,31 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	414 879,39 €	621 464,53 €	206 585,14 €
Section d'investissement			
Opérations réelles	52 437,91 €	859,01 €	- 51 578,90 €
Opérations d'ordre	- €	30 196,68 €	30 196,68 €
TOTAL Opérations de l'exercice	52 437,91 €	31 055,69 €	- 21 382,22 €
Virement de la section FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
Résultat reporté N-1		46 816,39 €	46 816,39 €
Restes à Réaliser		- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	52 437,91 €	77 872,08 €	25 434,17 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	467 317,30 €	699 336,61 €	232 019,31 €

Compte Administratif 2023 du Budget déchets

FONCTIONNEMENT	Opérations de l'exercice 1	Résultat reporté N-1 2	CUMUL SECTION =col 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	8 611 604,14 €		8 611 604,14 €
Opérations d'ordre	729 701,35 €		729 701,35 €
Virement à la section INV			- €
TOTAL	9 341 305,49 €	- €	9 341 305,49 €
Recettes		410 929,59 €	410 929,59 €
Opérations réelles	8 576 135,05 €		8 576 135,05 €
Opérations d'ordre	106 933,33 €		106 933,33 €
TOTAL	8 683 068,38 €	410 929,59 €	9 093 997,97 €

INVESTISSEMENT	Opérations de l'exercice 1	Résultat reporté N-1 2	CUMUL SECTION =col 1+2
Dépenses			
Opérations réelles	585 295,92 €		585 295,92 €
Opérations d'ordre	106 933,33 €		106 933,33 €
TOTAL	692 229,25 €	- €	692 229,25 €
Reste à réaliser	95 329,26 €		95 329,26 €
TOTAL AVEC RAR	787 558,51 €	- €	787 558,51 €
Recettes		1 532 473,68 €	1 532 473,68 €
Opérations réelles	41 345,75 €		41 345,75 €
Opérations d'ordre	729 701,35 €		729 701,35 €
Virement de la section FONCT	- €		- €
Reste à réaliser	- €		- €
TOTAL	771 047,10 €	1 532 473,68 €	2 303 520,78 €

BALANCE			
Libellé	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	8 611 604,14 €	8 576 135,05 €	- 35 469,09 €
Opérations d'ordre	729 701,35 €	106 933,33 €	- 622 768,02 €
TOTAL Opérations de l'exercice	9 341 305,49 €	8 683 068,38 €	- 658 237,11 €
Virement à la section INVESTISSEMENTS	- €	- €	- €
Résultat reporté N-1		410 929,59 €	410 929,59 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 341 305,49 €	9 093 997,97 €	- 247 307,52 €
Section d'investissement			
Opérations réelles	585 295,92 €	41 345,75 €	- 543 950,17 €
Opérations d'ordre	106 933,33 €	729 701,35 €	622 768,02 €
TOTAL Opérations de l'exercice	692 229,25 €	771 047,10 €	78 817,85 €
Virement de la section FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
Résultat reporté N-1		1 532 473,68 €	1 532 473,68 €
Restes à Réaliser	95 329,26 €	- €	- 95 329,26 €
TOTAL INVESTISSEMENT	787 558,51 €	2 303 520,78 €	1 515 962,27 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	10 128 864,00 €	11 397 518,75 €	1 268 654,75 €

Après présentation et conformément à la réglementation, le Président s'absentera afin de permettre aux délégués syndicaux de procéder au vote.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 23	POUR : 23	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Budgets Primitifs 2024

❖ Budget Principal 2024 (Délibération n°20240410_DEL_015)

A l'appui du budget primitif détaillé joint à la note de synthèse (**annexe n°1**), le Président expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget Général 2024.

Vu la présentation du budget principal du Président présenté par le Vice-Président délégué aux finances,

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 27 mars 2024, **le Conseil Syndical est amené à :**

- Voter le Budget Primitif, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	891 637,93 €	- €		891 637,93 €
RECETTES	685 052,79 €	- €	206 585,14 €	891 637,93 €

SECTION INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	25 210,00 €	0,00 €		25 210,00 €
RECETTES	57 890,00 €	15 309,00 €	25 434,17 €	98 633,17 €

SECTION FONCTIONNEMENT			
	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESULTAT REPORTE 2	CUMUL SECTION 1+2
DEPENSES			
Chapitre 011	444 535,93 €		444 535,93 €
Chapitre 012	343 077,00 €		343 077,00 €
Chapitre 65	56 005,00 €		56 005,00 €
Chapitre 66	- €		- €
Chapitre 67	8 020,00 €		8 020,00 €
Chapitre 68	- €		- €
TOTAL DEPENSES REELLES	851 637,93 €		851 637,93 €
Chapitre 042	40 000,00 €		40 000,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	40 000,00 €		40 000,00 €
TOTAL DEPENSES	891 637,93 €		891 637,93 €
RECETTES		206 585,14 €	206 585,14 €
Chapitre 013	500,00 €		500,00 €
Chapitre 74	681 050,80 €		681 050,80 €
Chapitre 75	1,99 €		1,99 €
Chapitre 77	- €		- €
TOTAL RECETTES REELLES	681 552,79 €		681 552,79 €
Chapitre 042	3 500,00 €		3 500,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE	3 500,00 €		3 500,00 €
TOTAL RECETTES	685 052,79 €	206 585,14 €	891 637,93 €

SECTION INVESTISSEMENT				
	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES				
Chapitre 20	560,00 €	- €		560,00 €
Chapitre 21	13 562,00 €			13 562,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES	14 122,00 €	- €	- €	14 122,00 €
Chapitre 040	3 500,00 €			3 500,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	3 500,00 €	- €	- €	3 500,00 €
TOTAL DEPENSES	17 622,00 €	- €	- €	17 622,00 €
RECETTES			25 434,17 €	25 434,17 €
Chapitre 10	7 090,00 €			7 090,00 €
Chapitre 13	10 800,00 €	15 309,00 €		26 109,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	17 890,00 €			17 890,00 €
Chapitre 040	40 000,00 €		- €	40 000,00 €
Chapitre 021				- €
TOTAL RECETTES ORDRE	40 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €
TOTAL RECETTES	57 890,00 €	15 309,00 €	25 434,17 €	98 633,17 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

❖ **Budget annexe déchets ménagers 2024** (Délibération n°20240410_DEL_016)

A l'appui du Budget Primitif du Budget Annexe détaillé joint à la note de synthèse (**annexe n°2**), le Vice-Président en charge des Déchets expose aux délégués syndicaux les éléments du Budget Primitif de la Gestion intercommunautaire des déchets 2024.

Vu la présentation du Budget Primitif du Vice-Président en charge des Déchets

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 27 mars 2024, **le Conseil Syndical est amené à :**

- Voter le Budget Primitif de gestion intercommunautaire des déchets, dont l'équilibre financier se présente comme suit, le vote étant effectué par chapitre, tant en section de fonctionnement / exploitation qu'en section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	9 904 399,48 €	- €	247 307,52 €	10 151 707,00 €
RECETTES	10 151 707,00 €	- €		10 151 707,00 €

SECTION INVESTISSEMENT	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES	1 533 354,76 €	95 329,26 €	0,00 €	1 628 684,02 €
RECETTES	1 911 434,76 €		1 611 291,53 €	3 522 726,29 €

	SECTION FONCTIONNEMENT		
	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESULTAT REPORTE 2	CUMUL SECTION = 1+2
DEPENSES		247 307,52 €	247 307,52 €
Chapitre 011	8 210 300,00 €		8 210 300,00 €
Chapitre 012	851 518,00 €		851 518,00 €
Chapitre 65	905,00 €		905,00 €
Chapitre 66	60 570,86 €		60 570,86 €
Chapitre 67	57 580,00 €		57 580,00 €
Chapitre 68	- €		- €
TOTAL DEPENSES REELLES	9 180 873,86 €		9 180 873,86 €
Chapitre 042	695 000,00 €		695 000,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	695 000,00 €		695 000,00 €
Chapitre 022 dép. imprévues	28 525,62 €		28 525,62 €
Chapitre 023 virement Invest.	- €		- €
TOTAL DEPENSES	9 904 399,48 €	247 307,52 €	10 151 707,00 €
RECETTES			- €
Chapitre 013	10 000,00 €		10 000,00 €
Chapitre 70	7 552 717,00 €		7 552 717,00 €
Chapitre 74	1 748 000,00 €		1 748 000,00 €
Chapitre 75	590,00 €		590,00 €
Chapitre 76	12 000,00 €		12 000,00 €
Chapitre 77	265 400,00 €		265 400,00 €
Chapitre 78	460 000,00 €		460 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	10 048 707,00 €	- €	10 048 707,00 €
Chapitre 042	103 000,00 €		103 000,00 €
TOTAL RECETTES ORDRE	103 000,00 €	- €	103 000,00 €
TOTAL RECETTES	10 151 707,00 €	- €	10 151 707,00 €

	SECTION INVESTISSEMENT			
	OPERATIONS DE L'EXERCICE 1	RESTES A REALISER 2	RESULTAT REPORTE 3	CUMUL SECTION 1+2+3
DEPENSES				
Chapitre 16	250 500,00 €			250 500,00 €
Chapitre 20	30 100,00 €	2 340,00 €		32 440,00 €
Chapitre 21	1 024 220,00 €	92 989,26 €		1 117 209,26 €
TOTAL DEPENSES REELLES	1 304 820,00 €	95 329,26 €	- €	1 400 149,26 €
Chapitre 040	103 000,00 €			103 000,00 €
Chapitre 041	75 534,76 €			75 534,76 €
TOTAL DEPENSES ORDRE	178 534,76 €	- €	- €	178 534,76 €
Chapitre 020 dép imprévues	50 000,00 €			50 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 533 354,76 €	95 329,26 €	- €	1 628 684,02 €
DEPENSES				

RECETTES			1 611 291,53 €	1 611 291,53 €
Chapitre 10	165 900,00 €	- €		165 900,00 €
Chapitre 13	25 000,00 €	- €		25 000,00 €
Chapitre 16	950 000,00 €			950 000,00 €
TOTAL RECETTES REELLES	1 140 900,00 €	- €	1 611 291,53 €	2 752 191,53 €
Chapitre 040	695 000,00 €	- €		695 000,00 €
Chapitre 041	75 534,76 €	- €		75 534,76 €
TOTAL RECETTES ORDRE	770 534,76 €	- €		770 534,76 €
TOTAL RECETTES	1 911 434,76 €	- €	1 611 291,53 €	3 522 726,29 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. Conseil de développement du Pays de Sarrebourg : rapport d'activités 2023 et plan d'actions 2024 (Délibération n°20240410_DEL_017)

Rapport du Président

Comme le prévoit l'article L.5741-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, le rapport annuel d'activités établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

De ce fait, le Conseil de développement est invité à présenter son rapport d'activités 2023 et le plan d'actions 2024 (**Annexe n° 3**).

Ainsi les délégués syndicaux seront amenés à délibérer sur le rapport d'activités 2023 et le plan d'actions 2024.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7. Participation du budget général au budget annexe sur les postes du comptable, des ressources humaines, du secrétariat, de la chargée de communication et de la Direction (Délibération n°20240410_DEL_018)

Le Président rappelle que le budget général comporte en section des dépenses de fonctionnement l'article 6212 relatif au « *personnel affecté par les budgets annexes* ».

Il s'agit de la contribution du Budget Général aux services de la direction, du secrétariat, de la comptabilité, des ressources humaines, et de la communication du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

La participation est calculée de la façon suivante : chacun des postes précités a défini le temps de travail consacré au Budget Général.

Le pourcentage défini par poste est de :

- Direction : 15%
- Secrétariat : 30%
- Comptabilité : 15%
- Ressources Humaines : 10%
- Communication : 35%

Ce pourcentage est appliqué à la somme du salaire brut et des charges de N-1 du poste concerné.

Pour 2024, le montant total de cette participation s'élève à : **45 646,30 €**

La contribution sera ainsi calculée chaque année.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 27 Mars 2024, le conseil syndical est appelé à :

- Délibérer sur les modalités de participation financière du budget principal versée au budget annexe au titre des dépenses de personnel citées dessus.
- D'habiliter le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8. Appel aux contributions des collectivités membres du PETR pour le financement des dépenses générales de fonctionnement du PETR, du Scot, du PAT, de la RBMS et d'Avenir Montagne (Délibération n°20240410_DEL_019)

↓ **Contributions aux dépenses générales de fonctionnement du PETR en 2024**

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR est de 141.000 €, ce qui, au prorata du nombre d'habitants et du potentiel fiscal, représente 108.939 € pour la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et 32.061 € pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Le tableau ci-dessous fait état de la répartition de ce montant entre les collectivités membres.

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. collect. 2023	%	Moy. des % PF + Insee	Part/ EPCI
CCSMS	46 414	72,23	50 251	73,27	299,961195	15 073 350	82,29	77,26	108 939 €
CCPP	17 843	27,77	18 334	26,73	176,916330	3 243 584	17,71	22,74	32 061 €
TOTAL	64 257	100,00	68 585	100,00	476,877525	18 316 934	100,00	100,00	141 000 €

⚡ **Contributions prévisionnelles aux dépenses du SCOT 2024**

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR au titre du SCOT est de 44.144 €, ce qui conduit à la répartition suivante :

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. collect. 2023	%	Moy. des % PF + Insee	Part/ EPCI
CCSMS	46 414	72,23	50 251	73,27	299,961195	15 073 350	82,29	77,26	34 106 €
CCPP	17 843	27,77	18 334	26,73	176,916330	3 243 584	17,71	22,74	10 038 €
TOTAL	64 257	100,00	68 585	100,00	476,877525	18 316 934	100,00	100,00	44 144 €

⚡ **Contributions prévisionnelles aux dépenses du PAT 2024**

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR au titre du SCOT est de 37.250 €, ce qui conduit à la répartition suivante :

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. collect. 2023	%	Moy. des % PF + Insee	Part/ EPCI
CCSMS	46 414	72,23	50 251	73,27	299,961195	15 073 350	82,29	77,26	28 780 €
CCPP	17 843	27,77	18 334	26,73	176,916330	3 243 584	17,71	22,74	8 470 €
TOTAL	64 257	100,00	68 585	100,00	476,877525	18 316 934	100,00	100,00	37 250 €

⚡ **Contributions prévisionnelles aux dépenses de la RBMS 2024**

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR au titre du SCOT est de 45.002 €, ce qui conduit à la répartition suivante :

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. collect. 2023	%	Moy. des % PF + Insee	Part/ EPCI
CCSMS	46 414	72,23	50 251	73,27	299,961195	15 073 350	82,29	77,26	34 741 €
CCPP	17 843	27,77	18 334	26,73	176,916330	3 243 584	17,71	22,74	10 224 €
TOTAL	64 257	100,00	68 585	100,00	476,877525	18 316 934	100,00	100,00	44 965 €

⚡ **Contributions prévisionnelles aux dépenses du programme Avenir Montagne 2024**

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée aux communautés de communes membres du PETR au titre du SCOT est de 36.650 €, ce qui conduit à la répartition suivante :

	Pop Insee	%	Pop DGF	%	P.F./hbt	P.F. collect. 2023	%	Moy. des % PF + Insee	Part/ EPCI
CCSMS	46 414	72,23	50 251	73,27	299,961195	15 073 350	82,29	77,26	28 316 €
CCPP	17 843	27,77	18 334	26,73	176,916330	3 243 584	17,71	22,74	8 334 €
TOTAL	64 257	100,00	68 585	100,00	476,877525	18 316 934	100,00	100,00	36 650 €

Récapitulatif des contributions prévisionnelles 2024 des Communautés de Communes membres du PETR

	PETR	
	CCSMS 77,26 %	CCPP 22,74 %
Dépenses Générales	108 939 €	32 061 €
SCOT	34 106	10 038
RBMS	34 741	10 224
Avenir Montagne	28 316	8 334
PAT	28 780	8 470
Total	234 883 €	69 126 €
<i>Pour mémoire contributions 2023</i>	<i>214 068 €</i>	<i>63 898 €</i>

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 27 mars 2024, le Conseil Syndical est amené à :

- Valider ces montants au regard des éléments communiqués par les tableaux ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

9. Appel à contribution de la Communauté de Communes du Saulnois pour les dépenses prévisionnelles de la RBMS (Délibération 20240410_DEL_020)

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée à la Communauté de Communes du Saulnois est de **15 870.41€** pour les dépenses prévisionnelles de 2024, calculée au prorata, du nombre de communes entre le PETR, le PNRL et la Communauté de Communes du Saulnois.

	100%	55,14%	25,41%	19,46%
DEPENSES MAB	MONTANT	PART PETR	PART PNRL	PART CC SAULNOIS
Actions	41 724.00 €	23 004.53 €	10 599.98 €	8 119.49 €
Personnel	39 830.00 €	21 960.27 €	10 118.81 €	7 750.92 €
TOTAL	81 554.00 €	44 964.80 €	20 718.79 €	15 870.41 €

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 27 mars 2024, le Conseil Syndical est amené à :

- Valider ces montants au regard des éléments communiqués par le tableau ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

10. Appel à contribution du PNRL au titre des dépenses prévisionnelles de la RBMS (Délibération n°20240410_DEL_021)

Le Président rappelle que suite au débat d'orientation budgétaire, la contribution sollicitée au PNRL est de **20 718.79 €** pour les dépenses prévisionnelles de 2024.

	100%	55,14%	25,41%	19,46%
DEPENSES MAB	MONTANT	PART PETR	PART PNRL	PART CC SAULNOIS
Actions	41 724.00 €	23 004.53 €	10 599.98 €	8 119.49 €
Personnel	39 830.00 €	21 960.27 €	10 118.81 €	7 750.92 €
TOTAL	81 554.00 €	44 964.80 €	20 718.79 €	15 870.41 €

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 27 Mars 2024, le Conseil Syndical est amené à :

- Valider ces montants au regard des éléments communiqués par les tableaux ;
- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

11. Approvisionnement et Reprise provision semi-budgétaire 2024 (Délibération n°20240410_DEL_022)

Une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé « Suivi à long terme », qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental. Le montant total prévu pour cette provision est de 4 150 000 euros.

Le montant de cette provision constituée au 31 décembre 2022, s'élevait à 2 061 804 euros (parts sociales Caisse Epargne et intérêts perçus au 31-12-2022 compris)

Une reprise sur provision d'un montant de 495 000 € a été réalisée sur l'exercice 2023 (délibération N°023/2023) et ramène le montant constitué au 31 décembre 2023 à **1 580 804 €** (parts sociales Caisse Epargne et intérêts perçus au 31-12-2023 compris).

Pour l'exercice 2024, une reprise sur provision d'un montant de **460 000 €** a été inscrite au Budget Primitif du budget annexe.

Ce montant de 460 000 € couvre les dépenses de fonctionnement du site, à savoir : les contrats couvrant la maintenance des réseaux de biogaz, le traitement des lixiviats ainsi que le carburant du tracteur et les frais de personnel liés aux lixiviats, l'entretien des espaces verts, le curage et la réparation des bassins, les factures EDF, la dotation aux amortissements et le remboursement des emprunts).

Aussi, Après avis favorable des membres du bureau réunis le 27 Mars 2024, **il est proposé au conseil syndical** de prélever le montant de 460 000 € sur la provision semi-budgétaire, par le biais d'un titre à l'article 7815 – Reprise sur provision pour risques et charges.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

12. Demande de subvention à la Région Grand Est au titre du « *Soutien à l'ingénierie des territoires ruraux* » pour le poste de chargée de mission Scot et du Chef de projet Réserve de Biosphère de Moselle Sud année 2024 (Délibération n°20240410_DEL_023)

Rapport du Président

Par ce dispositif de soutien à l'ingénierie, la Région Grand Est décide de donner aux territoires ruraux des moyens d'animation, de mise en œuvre d'actions et de mise en réseau des acteurs publics et privés, afin de :

- Connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- Valoriser les partenariats locaux,
- Décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires,
- Faire émerger des projets structurants et articulés entre eux.

L'aide régionale s'élève à 40% du poste chargé, pour 2 postes maximum, avec un plafond d'aide de 20 000 € par poste, soit un maximum de 40 000€ pour les deux postes.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 27 mars 2024, le Conseil Syndical est amené à :

- D'approuver la demande de subvention pour l'année 2024 selon le plan de financement suivant :

Postes des deux chargés de mission - Année 2024	Dépenses	Recettes	
Responsable Pôle Aménagement « Animation pays et SCoT »			
Rémunération brute	40 925,00	Région Grand Est	20 000,00
<i>Dont charges salariales</i>	<i>7 965,00</i>	PETR	37 430,00
Charges patronales	16 855,00		
Rémunération 1	57 430,00	Sous-Total 1	
Chargé de mission « Réserve de biosphère »			
Rémunération brute	36 412,00	Région Grand Est	20 000,00
<i>Dont charges salariales</i>	<i>7 560,00</i>	PETR	30 800,00
Charges Patronales	14 732,00		
Rémunération 2	50 800,00	Sous-total 2	
		Total Région Grand Est	40 000,00
		Total PETR	68 230,00
Total	108 230,00	Total	108 230,00

Soutien à l'ingénierie des territoires d'un montant de **40 000,00 €**

- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

13. Etat des dépenses 2023 animation et gestion du GAL Moselle Sud (Délibération n°20240410_DEL_024)

Rapport du Président

La convention relative à la mise en œuvre du Programme Leader 2023 précise que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0,8 ETP à sa gestion.

Jusqu'à fin 2023, Paul SWIEGOT, animateur du Gal, était salarié du Parc Naturel Régional de Lorraine. Depuis le 1 janvier 2024, cette fonction est portée par le PETR du Pays de Sarrebourg. A cette fin et suite au départ de Paul SWIEGOT début décembre 2023, Cloé MOUGEOT a été recrutée en novembre par le PETR, comme animatrice du GAL et assure au côté de Véronique ODINOT, gestionnaire des dossiers, l'organisation et le suivi de la programmation Gal Moselle Sud.

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2023 dépenses réelles sur factures :

Dépenses réelles 2023	PnrL 15%	CC Saulnois 15%	PETR Pays de Sarrebourg 15%	FEADER 55%	TOTAL
Poste animation MOUGEOT Cloé	854,22 €	854,22 €	854,22 €	3 132,12 €	5 694,76 €
Poste animation SWIEGOT Paul	6 137,91 €	6 137,91 €	6 137,91 €	22 505,67 €	40 919,40 €
Poste de gestion	5 307,83 €	5 307,83 €	5 307,83 €	19 462,04 €	35 385,53 €
Candidature Leader 2023-2027	4.158,34 €	4.158,34 €	4.158,34 €	12.500,00 €	24 975,00 €
Total	16.458,30 €	16.458,30 €	16.458,30 €	57.599,83 €	106.974,69 €

Détails des coûts de l'animation 2023 :

Salaires et charges MOUGEOT Cloé :	5 694,76 €
Salaires et charges SWIEGOT Paul :	37 874,58 €
Frais de déplacement :	3 044,82 €
Frais de candidature au programme :	24.975,00 €
Total :	71 589,16 €

Détails des coûts pour la gestion 2023 :

Salaires et charges :	35 385,53 €
Frais de déplacement et de restauration :	0,00 €
Total :	35 385,53 €

Le Conseil Syndical est amené à :

- Approuver les dépenses liées à la gestion et à l'animation du programme LEADER GAL MOSELLE SUD sur l'année 2023 ;
- D'autoriser le versement de la participation financière du PETR pour le poste d'animation du programme de l'année 2023 ;

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

14. Versement d'une subvention au Conseil de Développement (Délibération n°20240410_DEL_025)

Rapport du Président

Le président rappellera aux conseillers syndicaux qu'une enveloppe annuelle de 15.000€ est réservée aux actions du Conseil de Développement.

Concernant les actions 2023, la totalité des dépenses s'élève à 6 568.20€ dont 4 500€ ont déjà été versés le 05/10/23. De ce fait il est nécessaire de délibérer sur le versement d'une subvention de 2 068.20€ au titre des actions de 2023.

Après avis favorable des membres du bureau réunis le 27 mars 2024, le Conseil Syndical est amené à :

- Approuver la demande de subvention pour l'année 2023 sollicitée par le Conseil de Développement :

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

15. Demande de subventions au GAL Moselle Sud au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER et à l'ADEME pour l'élaboration du Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR) intégrant une évaluation environnementale
(Délibération n°20240410_DEL_026)

Rapport du Président :

Rappel :

Première action de stratégie territoriale dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, l'élaboration du Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR) s'effectuera de manière conjoint avec la procédure de modification simplifiée du SCoT visant d'une part à supprimer l'interdiction d'implantation de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles en exploitation, d'autre part à rendre le SCoT compatible avec la loi relative à l'Accélération de la production d'Energies Renouvelables (Loi APER) du 10 mars 2023.

Actuellement, il n'existe aucun document de planification territoriale en matière d'énergie à l'échelle du territoire du SCoT. Il s'agit de :

- Créer une dynamique pour initier cette politique stratégique globale en matière de développement d'énergies renouvelables et engager l'ensemble du territoire dans la trajectoire du Zéro Emission Carbone.
- Connaître l'organisation du système de consommation et de production d'énergie du territoire, en identifiant la part que représentent les énergies renouvelables dans ce système dans le territoire du Pays de Sarrebourg et ses environs.
- Evaluer les capacités et les moyens du territoire à produire sa propre énergie, notamment décarbonée et finalement s'inscrire dans l'orientation 3.8 du document d'orientation et d'objectifs du SCoT « Tendre vers un territoire à énergie positive ».
- Anticiper la prochaine procédure d'évolution du SCoT qui consistera en une révision du document dans une démarche de modernisation telle que prévue par les ordonnances du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, et qui implique notamment l'obligation de planifier les objectifs de transition énergétique dans les SCoT modernisés.

Ce schéma directeur des énergies renouvelables a fait l'objet d'un appel d'offres lancé le 21 décembre 2023 pour une clôture du marché le 31 janvier 2024 avec un délai de réalisation fixé à 8 mois à compter de la date où le marché prendra effet.

Le contenu des missions comprend :

1. La réalisation d'un état des lieux (profil énergétique) du territoire.
2. La co-construction d'une stratégie de développement d'énergies renouvelables sur la base de plusieurs scénarii.
3. Une traduction graphique et cartographique pour visualiser les résultats du diagnostic énergétique et comparer sous forme de simulation la trajectoire selon les scénarii proposés.
4. L'analyse des incidences du schéma de développement d'énergies renouvelables incluant une évaluation environnementale en lien à la fois avec le schéma et la procédure de modification simplifiée du SCoT.

Quatre prestataires ont répondu à l'appel d'offre. Sont annexés à la présente délibération le rapport d'analyse des offres (formulaire OUV8 des marchés publics) ainsi que le tableau de l'analyse des offres.

Après analyse des offres, la commission des marchés a décidé d'attribuer le marché au groupement constitué par :

AEC – Energie et Climat

(en qualité de mandataire pour le volet « Energie »)

18 Rue de la pépinière – 75008 Paris

Tél : 01 44 70 78 10 - contact@aecenergie.fr

SIRET : 914 930 904 000 18 – APE 7022Z

Et

BIOTOPE – Agence Grand Est

(En qualité de membre du groupement pour le volet « Evaluation environnementale »)

1 Allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRELES-

NANCY

Siège social : 22 boulevard Maréchal Foch - BP

58 - 34140 MEZE

grandest@biotope.fr

Tél. 03 83 28 25 42 - Fax. : 04 67 18 37 87

SIRET: 390 613 610 00562

Siret siège : 390 613 610 00117

Pour un montant de : **74 825,00 € HT, soit 89 790,00 € TTC**

Le Président demande au Conseil syndical :

- De l'autoriser à solliciter l'ADEME au titre de son dispositif d'aide aux études, dont l'élaboration des schémas directeurs des énergies renouvelables, pour un montant de 62 853,00 € sur la base du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Elaboration d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables intégrant une évaluation environnementale			
Dépenses		Plan de financement	
Nature des dépenses	Coûts des dépenses en € TTC	Co-financeurs	Recettes et autofinancement
Etude	Coût € HT	FEADER au titre du programme LEADER du GAL Moselle Sud ADEME PETR	8 979,00 €
	TVA		62 853,00 €
			17 958,00 €
Total :	89 790,00 €		89 790,00 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.**Résultats du vote :**

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

16. Adhésion au CEREMA du PETR du Pays de Sarrebourg pour une étude d'accompagnement dans le cadre d'une réflexion sur le foncier économique à l'ère du ZAN (Délibération n°20240410_DEL_027)

Rapport du Président :

Le contexte actuel du cadre législatif, et précisément les conséquences de l'application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui a introduit le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) nous amènent à **porter au niveau des activités économiques la même réflexion que lorsqu'il s'agit du foncier pour l'habitat.**

Par ailleurs, la loi prévoit que les EPCI transmettent au SCoT l'état des lieux de l'ensemble des zones ou secteurs d'activités économiques comprenant l'avancée des différents projets. Cet **inventaire des zones d'activités économiques** devait être réalisé en juin 2023.

La journée *ANCTour* organisée le 23 mai 2023 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a donné l'occasion de rencontrer les services du CEREMA qui est en mesure de proposer un accompagnement dans la réflexion autour du foncier économique.

Cette étude d'accompagnement s'articulerait autour de trois volets :

- **Volet 1 : L'analyse des gisements et du potentiel d'optimisation du foncier économique du territoire** à la fois pour répondre à l'obligation législative d'évaluer toutes les capacités dans l'existant dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, obligation venant d'être évoquée ci-dessus, et dresser un état des lieux en prévision de la révision du SCoT. Cette analyse devant être étudiée selon les données disponibles et l'état d'avancement des deux communautés de communes en matière d'inventaire ZAE et SIG.
Cette analyse fine des capacités de développement endogène et/ou d'accueil de nouvelles entreprises permettra d'avoir et de donner une visibilité du territoire en mettant en valeur son potentiel existant.
- **Volet 2 : Une intervention par retour d'expériences sur le thème « Sobriété foncière et nouveaux modèles pour le foncier économique »**, à destination des élus (modèles d'aménagement / construction optimisés, outils et modèles de gestion foncière, aménagements vertueux d'espaces économiques, etc.). En effet, la nécessité d'une gestion économe du foncier amène à devoir « faire avec moins » tout en maintenant l'attractivité et le développement économique du territoire.

- **Volet 3 : Conseil et accompagnement dans la consolidation d'une démarche de stratégie économique** à travers l'aide à l'élaboration d'un cahier des charges technique si les élus du territoire souhaitent aller plus loin dans l'accompagnement.

Cette étude d'accompagnement nécessite l'adhésion au CEREMA du PETR du Pays de Sarrebourg, dont la cotisation s'élève à 2 000,00€.

Le Président demande au Conseil syndical d'accepter que le PETR du Pays de Sarrebourg adhère au CEREMA dont le montant de la cotisation s'élevant à 2.000 € en 2024.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

17. Demande de subvention au GAL Moselle Sud au titre du programme LEADER dans le cadre du programme LEADER du GAL Moselle Sud pour l'étude d'accompagnement par le CEREMA dans le cadre d'une réflexion sur le foncier économique à l'ère du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) (Délibération n°20240410_DEL_028)

Rapport du Président :

Le contexte actuel du cadre législatif, et précisément les conséquences de l'application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui a introduit le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) nous amènent à **porter au niveau des activités économiques la même réflexion que lorsqu'il s'agit du foncier pour l'habitat.**

Par ailleurs, la loi prévoit que les EPCI transmettent au SCoT l'état des lieux de l'ensemble des zones ou secteurs d'activités économiques comprenant l'avancée des différents projets. Cet **inventaire des zones d'activités économiques** devait être réalisé en juin 2023.

La journée *ANCTour* organisée le 23 mai 2023 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a donné l'occasion de rencontrer les services du CEREMA qui est en mesure de proposer un accompagnement dans la réflexion autour du foncier économique.

Cette étude d'accompagnement s'articulerait autour de trois volets :

- **Volet 1 : L'analyse des gisements et du potentiel d'optimisation du foncier économique du territoire** à la fois pour répondre à l'obligation législative d'évaluer toutes les capacités dans l'existant dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, obligation venant d'être évoquée ci-dessus, et dresser un état des lieux en prévision de la révision du SCoT. Cette analyse devant être étudiée selon les données disponibles et l'état d'avancement des deux communautés de communes en matière d'inventaire ZAE et SIG.
Cette analyse fine des capacités de développement endogène et/ou d'accueil de nouvelles entreprises permettra d'avoir et de donner une visibilité du territoire en mettant en valeur son potentiel existant.
- **Volet 2 : Une intervention par retour d'expériences sur le thème « Sobriété foncière et nouveaux modèles pour le foncier économique »**, à destination des élus (modèles d'aménagement / construction optimisés, outils et modèles de gestion foncière, aménagements vertueux d'espaces économiques, etc.). En effet, la nécessité d'une gestion économe du foncier amène à devoir « faire avec moins » tout en maintenant l'attractivité et le développement économique du territoire.
- **Volet 3 : Conseil et accompagnement dans la consolidation d'une démarche de stratégie économique** à travers l'aide à l'élaboration d'un cahier des charges technique si les élus du territoire souhaitent aller plus loin dans l'accompagnement.

Le Président demande au Conseil syndical :

- De l'autoriser à solliciter le GAL Moselle Sud pour une subvention au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER du GAL Moselle Sud pour un montant de 46 256,80 € sur la base du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Etude d'accompagnement par le CEREMA			
dans le cadre d'une réflexion sur le foncier économique à l'ère du ZAN			
Dépenses		Plan de financement	
Nature des dépenses	Coûts des dépenses en € TTC	Co-financeurs	Recettes et autofinancement
Adhésion au CEREMA	2 000,00 €	FEADER au titre du programme LEADER	46 256,80 €
Etude d'accompagnement	55 821,00 €	PETR	11 564,20 €
Total :	57 821,00 €		57 821,00 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

18. Demande de subvention sur les panneaux signalétiques d'informations directionnelles et touristiques du sentier de randonnée allant de Oberhof à Niderhoff (Délibération n°20240410_DEL_029)

Rapport du Président :

Cet itinéraire de randonnée, d'une longueur d'environ 90 km, jalonnera une grande majorité des communes de Montagne du PETR du Pays de Sarrebourg. En effet, il présente de nombreux atouts à mettre en valeur et à faire découvrir notamment :

- Patrimoniaux : environ 85 points d'intérêts : falaise, grés rose, maisons troglodytiques, ambiance mystérieuse, curiosités éveillées, canal de la Marne au Rhin et ses panneaux d'interprétation, ambiance balnéaire, détente,
- Hébergements variés : environ 110 recensés
- Restauration variée : environ 35
- Multitude de sites touristiques

L'ensemble de ces atouts et caractéristiques est une richesse qui conduira les randonneurs à prolonger leurs séjours sur le territoire.

Aussi et afin de permettre aux randonneurs de profiter de l'ensemble de cette richesse, il est indispensable de positionner tout au long de cet itinéraire des panneaux directionnels, une signalétique touristique pour informer de la présence de commerces, d'hébergements, de service et de points d'intérêt et curiosités locales. Le jalonnement informatif a été estimé à 50.000 € TTC dont 80 % peuvent être subventionnés par le dispositif Avenir Montagne.

Par conséquent, le Président demande au Conseil syndical :

- De l'autoriser à solliciter le dispositif Avenir Montagne pour une subvention estimée à de 40.000 € au titre des dépenses de panneaux signalétiques directionnels et touristique de l'itinéraire de Randonnée Erckmann-Chatrian

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

19. Demande de subvention au GAL Moselle Sud au titre de l'action « Bien vivre par un patrimoine préservé – action de préservation et ou de valorisation des paysages en lien avec un projet de territoire » du programme LEADER 2023-2027 pour financer des actions de réappropriation de la qualité environnementale de la réserve de biosphère de Moselle Sud RBMS (Délibération n°20240410_DEL_030)

Rapport du Président :

La Réserve de biosphère de Moselle Sud reconnue en 2021 par l'UNESCO poursuit un projet de territoire décennal pour préserver la biodiversité, accompagner le développement durable et transmettre aux générations futures une appartenance et une fierté de vivre dans le cadre préservé de la Moselle Sud.

Pour cela, de nombreuses actions sont prévues dans ce projet qui s'adresse à différents publics. Pour les élus, une brochure a été créée pour communiquer sur la valeur environnementale exceptionnelle du territoire et pour comprendre les actions de la réserve de biosphère. La brochure sera imprimée et diffusée chez tous les 138 élus du territoire et les conseillers municipaux.

Pour le grand public, une exposition composée de présentoirs, de maquettes représentant d'écosystèmes locaux, des vidéos et photos des patrimoines naturels exceptionnels seront réalisés. Cette exposition sera un outil au service du territoire pour tous les événementiels. Un livre sera également écrit et imprimé, détaillant toutes les caractéristiques de la réserve de biosphère au niveau environnemental afin de développer un sentiment de fierté des habitants.

Pour les animateurs d'éducation à l'environnement du territoire, une mallette pédagogique sera acquise, animée et mise à disposition sur le territoire. Créée par l'association les Petits Débrouillards, cette mallette permettra d'augmenter sensiblement les compétences des animateurs locaux via une centaine d'animations différentes et novatrices. Il s'agit de renforcer le réseau d'animation en environnement local, en partenariat avec l'association LOREEN, et ainsi augmenter le nombre de personnes sensibilisées au patrimoine environnemental de la réserve de biosphère.

Enfin pour les scolaires, des réalisations seront produites pour les deux aires terrestres éducatives du territoire de l'Office Français de la Biodiversité. Ces réalisations consisteront à planter des vergers de type tige haute (au degré de biodiversité) par les 160 scolaires qui composent les aires éducatives afin de recréer des trames vertes et des circuits alimentaires courts, d'implanter quatre panneaux d'information formant un sentier pédagogique sensibilisant les passants sur le patrimoine environnemental et l'implication des jeunes générations dans leur sauvegarde de l'environnement et enfin de construire un belvédère servant d'observatoire à oiseaux afin de permettre aux scolaires et au grand public d'observer l'avifaune locale et sensibiliser sur l'importance d'une telle biodiversité.

La nature des dépenses afférentes à cette action sont les suivantes :

Sensibilisation grand Public :

- Impression brochure Elus : 708 €
- 2 Présentoirs : 500 €
- Acquisitions de 40 photos : 2.000 €
- Développement et impressions de photos : 2.000 €
- 6 teasers sur le patrimoine naturel : 1.800 €
- Réalisation d'une maquette pédagogique : 2.800 €
- Acquisition de 3 casques à réalité virtuelle : 2.500 €
- Acquisition d'une mallette pédagogique : 1.962 €
- Réalisation d'un livre/brochure RBMS : 7.500 €

Aires Terrestres Educatives

- Plantation de vergers : 1.500 €
- Signalétique sentier pédagogique : 1.000 €
- Observatoire à oiseaux : 7.000 €

Au regard de ces éléments, le Président demande au Conseil syndical :

- De l'autoriser à solliciter le GAL Moselle Sud pour une subvention au titre du FEADER dans le cadre du programme LEADER du GAL Moselle Sud 2023-2027 pour un montant de 25.016,00 €

PLAN DE FINANCEMENT			
Actions de réappropriation de la qualité environnementale de la réserve de biosphère de Moselle Sud			
Dépenses		Plan de financement	
Nature des dépenses	Coûts des dépenses en € TTC	Co-financeurs	Recettes et autofinancement
Sensibilisation du Public/Elus	21.770,00 €	FEADER au titre du programme LEADER PETR	25.016,00 €
Education environnementale scolaires	9.500,00 €		6.254,00 €
Total :	31.270,00 €		31.270,00 €

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

20. Avenir Montagne : Un sentier de randonnée allant de Oberhof à Niderhoff *(Délibération n°20240410_DEL_031)*

Rapport du Président :

Le projet « Restructuration des sentiers de randonnées autour du GR5 et de ses variantes » (GR532 et GR534) identifié et validé dès septembre 2022 en Comité de Projet Avenir Montagne réuni à Dabo, a été confié, pour sa phase études, à la Fédération Française de Randonnée du Grand Est en décembre 2022. Ces études sont intégralement financées par le dispositif Avenir Montagne et consistent à accompagner le PETR dans la faisabilité du tracé, la signalétique, la communication. De plus, le projet a pour ambition de donner à cet itinéraire de grande randonnée allant de Oberhof à Niderhoff, un statut de GR, avec la volonté de lui donner un nom caractéristique du territoire. C'est dans ce contexte que le nom « **Erckmann Chatrian** » a été proposé pour mettre en lumière le territoire et y associer son identité, son histoire et sa culture.

Le tracé mesure environ 90 km, ses caractéristiques ciblent tout type de randonneurs et d'itinérants, aguerris ou non, pour les familles et les groupes. Pour cela et afin de garantir la réussite de ce projet, il est nécessaire et indispensable de valoriser et de développer l'offre écotouristique associée de façon partagée entre tous les acteurs. En tirant le fil, le projet va alimenter la transition et la résilience du territoire et des territoires associés proches pour leur permettre de répondre aux défis à venir.

Respectueux de la nature, des forêts, de la biodiversité, il a vocation également de développer les services et sites existants tout en créant de nouveaux services et activités sur un rayon de 2 km autour du tracé. Enfin, il a pour objectif de créer une valeur sociale, environnementale et économique (services de proximité pour les randonneurs, services de mobilité, points d'alimentation et hébergements, mise en valeur des sites touristiques...).

En parallèle et dans le cadre du programme Avenir Montagne, le PETR a été désigné « Territoire Pilote » en 2022, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Fabrique des Transitions. Cet accompagnement s'est traduit par un diagnostic sensible du territoire mené au travers de 30 entretiens d'acteurs locaux.

La mission visait à créer les conditions de réussite de l'écotourisme et de la transition d'un projet avec un état des lieux, des perspectives et des recommandations. C'est dans ce contexte et au regard des enjeux du projet que l'itinéraire « **Erckmann Chatrian** » a été le support adapté à la mise en œuvre de la démarche « Territoire pilote ».

Aussi, à l'appui du diagnostic, des conclusions de la réunion de l'Assemblée des communes de Montagne (mai 2023) à, des entretiens avec les maires des communes de Montagne, la mise en œuvre de la démarche territoire Pilote, se traduit par 3 notes : une note d'intention, une note de cadrage et une note de faisabilité (**annexes n°4-5-6 ci-jointes**) qui seront succinctement décrites en séance ainsi que le calendrier des prochaines étapes.

Afin de mesurer concrètement les enjeux et atouts de cet itinéraire, une présentation de celui-ci sera effectuée en conseil syndical.

Au regard des éléments, le Président propose au Conseil syndical :

- De valider le tracé de cet itinéraire de randonnée
- D'émettre un avis favorable sur le nom de cet itinéraire de randonnée à savoir « Erckmann-Chatrian »
- De valider les notes d'intention, de cadrage et de faisabilité

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

III. RESSOURCES HUMAINES

21. Changement d'affectation du personnel de la Plateforme de compostage au 01/05/24 (Délibération n°20240410_DEL_032)

Rapport du Président :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,
Vu la fermeture de la Plateforme de compostage au 01/05/2024 entraînant un changement d'affectation des 2 agents en poste sur ce site à cette même date.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Moselle,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical :

- De supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe en charge de la Plateforme de compostage à temps complet au 01/05/24 et de créer à cette même date celui d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, Agent polyvalent à temps complet (35h/semaine),
- De supprimer le poste d'Adjoint Technique en charge de la Plateforme de compostage à temps complet au 01/05/24 et de créer à cette même date celui d'Adjoint Technique, Agent polyvalent à temps complet (35h/semaine),
- Que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2024,

➤ Emplois Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
Service Technique		
Technicien Principal 1 ^{ère} classe (B)	1	1
Agent de Maîtrise (C)	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C)	2	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C)	3	2
Adjoint Technique (C)	4	4
	11	9
Service Administratif		
Attaché Principal (A)	1	1
Attaché (A)	6	5
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe (B)	2	2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (B)	1	1
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C)	3	1
Adjoint Administratif (C)	4	4
	19	16

➤ Emplois Permanents à temps Non Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Effectifs
/	0	0

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mai 2024.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

22. Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (Délibération n°20240410_DEL_033)

Rapport du Président :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B,
Vu la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet suite à la reprise en régie de la gestion du quai de transfert au 01/05/24,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Moselle,

Vu la création de poste n°V057240301373535001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Moselle,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical :

- De créer un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 01/05/2024,
- Que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Qu'il sera chargé des fonctions d'agent d'accueil et de réception, aide opérateur du quai de transfert du PETR du Pays de Sarrebourg,
- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe Ordures Ménagères 2024,

➤ Emplois Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
Service Technique		
Technicien Principal 1 ^{ère} classe (B)	1	1
Agent de Maîtrise (C)	1	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C)	2	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C)	3	2
Adjoint Technique (C)	4	4
	11	9
Service Administratif		
Attaché Principal (A)	1	1
Attaché (A)	6	5
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe (B)	2	2
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe (B)	1	1
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C)	3	1
Adjoint Administratif (C)	4	4
	19	16

➤ Emplois Permanents à temps Non Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Effectifs
/	0	0

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Mai 2024.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

23. Budget ANNEXE et BUDGET GENERAL : Règle de la prise en charge des frais de repas et d'hébergement dans le cadre d'un ordre de mission. (Délibération n°20240410_DEL_034)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce

cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.

Les frais de repas peuvent être pris en charge de manière forfaitaire selon l'arrêté en vigueur ou en fonction des frais réellement payés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

A la date d'entrée en vigueur de cette délibération, les montants forfaitaires des indemnités de mission sont les suivants, en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90€	120€	140€	120€	120€ ou 14320 F.CFP
Repas	20€	20€	20€	20€	24€ ou 2864 F.CFP

Ces montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Δ Dans tous les cas précités, pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Il est proposé au Conseil Syndical d'instaurer le remboursement au réel des frais de repas et de déplacement à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

IV DIVERS

24. Projet de délibération en vue d'approuver la Déclaration en faveur d'un nouveau règlement sur les systèmes alimentaires durables « Pour une politique alimentaire européenne volontariste, libérons la commande publique, remettons à l'agenda le règlement européen pour les systèmes alimentaires durables » (Délibération n°20240410_DEL_035)

Rapport du Président :

En janvier 2024, plusieurs réseaux et acteurs européens se sont associés en vue d'élaborer une proposition transpartisane visant à moderniser le droit européen de la commande publique en matière d'alimentation : France urbaine, Agores, le centre Lascaux sur les Transitions, les villes de Bruxelles et de Mouans Sartoux, Eating City, la cellule MangerDemain (région wallonne).

Ces acteurs représentant juristes, élus locaux, techniciens de la restauration collective appuient leur argumentation sur des constats simples et largement documentés

Le système alimentaire et agricole est vulnérable partout en Europe, une proportion massive d'exploitants partira à la retraite dans les années à venir ; les chocs sanitaires, géopolitiques et climatiques ont montré la fragilité de nos chaînes logistiques et mis l'accent sur l'importance de stratégies collectives d'adaptation au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité ;

La reterritorialisation de nos systèmes alimentaires est une réponse en vue d'accroître notre résilience environnementale et géopolitique et la planification dans l'usage de ressources rares, notamment la biomasse et l'eau, nécessite la prise en compte de la diversité des configurations territoriales, **aussi une approche infranationale est-elle indispensable,**

De ce fait l'intervention des collectivités locales et de leurs groupements compétents en matière de restauration collective et d'aménagement du territoire est un maillon clé **notamment via la commande publique,**

Pourtant, alors qu'il est légal en droit européen de mettre en place une communauté d'énergie renouvelable sur un territoire pour penser une stratégie d'approvisionnement locale, des pratiques similaires ne sont pas autorisées dans le domaine de la restauration collective publique pour réinscrire l'achat public dans une véritable stratégie alimentaire de territoire.

La réponse apportée réside exclusivement dans la multiplication de critères, spécifications, allotissements. Elle alourdit les procédures et reste insatisfaisante : à Dijon, un marché public de 500 lignes, à Rennes un marché complexe et innovant exige une technicité forte, à Bruxelles, un unique grossiste est en mesure de répondre proposant des pommes de Nouvelle Zélande, offre qui, en dépit de la distance géographique, peut être qualifiée de « circuit court » au vu du nombre d'intermédiaires entre le producteur et l'acheteur... Les collectivités ont déployé des solutions inventives partout en Europe. Au vu de l'urgence, ces initiatives favorables à la structuration des filières sur chaque territoire doivent être soutenues. Il est toutefois nécessaire d'aller plus loin.

Par cette déclaration, nous soutenons les propositions suivantes :

- **Les marchés relatifs à l'alimentation doivent répondre aux enjeux de sécurité alimentaire et de résilience des territoires et soutenir ainsi la résilience agricole globale de l'Union européenne ;**
- **Les acheteurs publics doivent être libres du choix de la procédure pour 50% du volume d'achats annuels dès lors qu'ils s'appuient un diagnostic partenarial établissant les besoins du territoire** (restauration de la biodiversité, préservation des sols et de l'eau, réimplantation de filières nécessaires à la diversification des cultures sur le territoire, sécurité des approvisionnements, rémunération des services écosystémiques rendus...)
- **Ces différents enjeux doivent être inscrits dans le règlement européen sur les systèmes alimentaires durables dont nous souhaitons la mise à l'agenda prochaine.**

Au travers de cette déclaration nous soulignons :

- Que l'accès de tous à une alimentation durable et équilibrée peut constituer un objectif fédérateur pour l'Union européenne, favorisant une "union sans cesse plus étroite entre les peuples"
- que nous ne défendons pas le local pour le local, mais la contribution de l'alimentation à une stratégie de résilience territoriale globale au bénéfice de tous les citoyens d'Europe et de tous les producteurs,
- que notre proposition est conforme aux principes fondamentaux du marché intérieur tels qu'éclairés par la jurisprudence, notamment : la notion d'offre « économiquement » la plus avantageuse, les principes de transparence et de publicité des procédures et le principe de non-discrimination.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la directive 2014/24/UE du parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et sa transposition dans le Code de la Commande publique,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 2112-4 du qui dispose qu'un acheteur « *peut imposer que les moyens utilisés pour exécuter tout ou partie d'un marché, [...] soient localisés sur le territoire des États membres de l'Union européenne afin, notamment, de prendre en compte des considérations environnementales ou sociales ou d'assurer la sécurité des informations et des approvisionnements* »

Vu la circulaire 6420/SG du 29 septembre 2023 qui dispose que « la planification écologique comprend en particulier la réduction des gaz à effet de serre, la préservation et la restauration de la biodiversité, la gestion durable de nos ressources ainsi que l'adaptation au changement climatique » et qu' « elle ne réussira que si elle associe étroitement les territoires et tous les niveaux de collectivité »

Vu l'articles L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que les « projets alimentaires territoriaux participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent **la résilience économique et environnementale des filières territorialisées** pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale. »

Vu les dispositions et objectifs de la LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite EGALIM et notamment son article 24 qui dispose que les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge comprennent une part au moins égale, en valeur, à 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques,

Vu la délibération n°20190619_DEL052 approuvant la démarche de projet alimentaire territorial pour le PETR du Pays de Sarrebourg,

Vu les autres programmes portés par le PETR du Pays de Sarrebourg, le SCOT, Avenir Montagne, ainsi que la Réserve de Biosphère Moselle Sud,

Vu les programmes portés par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, le Plan Climat, la GEMAPI, la Trame verte et bleue, le Plan herbe et le Contrat Local de Santé,

Vu la proposition de déclaration ci-annexée,

Considérant que la production agricole représente 20 % des émissions territoriales françaises et que les émissions de gaz à effet de serre liées à l'alimentation des ménages français représentent 24 % de leur empreinte carbone,

Considérant que l'égalité d'accès à une alimentation saine et durable pour tous constitue un objectif affirmé à l'échelle européenne, nationale et locale,

Considérant que la situation de notre territoire démontre la nécessité de consolider les filières existantes comme la filière viande, piscicole ou laitière, au travers notamment d'outils de transformation, mais aussi d'en structurer d'autres comme celle du maraîchage,

Considérant qu'en volume annuel et en nombre de repas (2 millions de repas par an) la restauration collective publique et les actions engagées par la collectivité sont de nature à contribuer à répondre à ces enjeux,

Considérant qu'en dépit des actions engagées sur la consolidation des filières et la structuration de ces marchés publics, sa faculté de réponse est aujourd'hui insuffisamment soutenue notamment pour favoriser la venue ou le maintien de producteurs locaux répondant aux besoins du territoire, négocier en cas d'aléas sur les prix et les quantités ou sur les durées...

Considérant que le droit européen de la commande publique issue des directives, de la jurisprudence et sa transposition en droit français nécessite est marqué par de nombreuses évolutions nécessitant une consolidation et une mise en cohérence,

Considérant que la déclaration ci-annexée en ouvrant le libre choix de la procédure pour 50% du volume annuel d'achat de denrées contribue à assouplir le cadre de la commande publique tout en conservant pleinement les principes de transparence des procédures, d'efficacité dans l'allocation des fonds publics et de libre accès et que cette proposition doit permettre à la collectivité (et/ou à l'EPCI), de mettre en œuvre ses compétences de manière plus efficace au bénéfice de l'intérêt public local,

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver la déclaration jointe en annexe (ANNEXE N°7)
- D'autoriser le président à signer la présente déclaration et tout document ou courrier s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 24	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

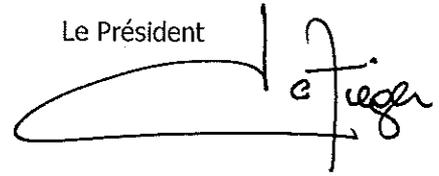
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie les délégués syndicaux et lève la séance à 21H15.

Le secrétaire de séance



Catherine GOSSE

Le Président



Camille ZIEGER